

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

Mme Le Nabour, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, Mme Galliard-Minier, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Missoffe, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place de la solidarité à la source. Ce rapport s'attache notamment à mettre en évidence les résultats de la mise en œuvre du montant net social, les premiers résultats de l'expérimentation du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources lancée en octobre 2024, ceux de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » lancée en décembre 2023 ainsi que les prochaines étapes et les pistes de réflexion engagées dans le cadre du chantier de la modernisation des prestations sociales visant à simplifier et à renforcer l'accès aux droits et, en particulier, s'agissant de la création d'un versement social unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à solliciter un point d'étape exhaustif de la mise en oeuvre de la solidarité à la source, laquelle se matérialise notamment à date par la mise en oeuvre du montant net social et de l'expérimentation du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources (DTR), lancée en octobre 2024 dans les CAF de cinq départements pilotes (Alpes-Maritimes, Aube, Hérault, Pyrénées-Atlantiques et Vendée), en vue d'être généralisée en mars 2025, ainsi que de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » lancée en décembre 2023.

Si les auteurs de cet amendement reconnaissent que notre système de prestations sociales non-contributives peut aujourd'hui être considéré comme illisible, ce qui alimente le non-recours et la défiance, ils tiennent par néanmoins et par ailleurs à réaffirmer leur attachement à la mise en place, non pas d'une aide sociale unique, mais bien d'un versement social unique (VSU).

Le VSU permettrait en effet de conserver le caractère volontaire du versement (« opt-out ») tout en opérant une unification des bases ressources, ce qui est au cœur de l'objectif de la solidarité à la source.

Plus largement, et eu égard au lancement des nombreuses initiatives susmentionnées et des travaux de réflexion engagés en parallèle, ils considèrent toute initiative législative prématurée, et appellent à attendre que le chantier de la solidarité à la source prenne davantage forme avant de procéder à tout changement substantiel dans notre système de prestations sociales.